



Fumer dans sa voiture garée sur le parking privé de l'entreprises

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Avant meme le décret d'interdiction, il était notifié dans le règlement intérieur de l'entreprise:l'interdiction de fumer dans le parking. Aujourd'hui nous demandons au chef d'entreprise la possibilité de pouvoir fumer dans notre voiture sur le parking mais celui ci refuse. Le chef peut il refuser que l'on fume dans notre voiture sise sur le parking ?

Réponse :

- Oui, seuls les domiciles privés (loge de gardien, logements de fonction, ..) échappent à une éventuelle interdiction totale prononcée par le chef d'entreprise. Or le véhicule personnel est bien privé, mais ce n'est pas un domicile.